



MAIRIE D'ARTAIX 71110

Procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée, et conformément au Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 20/04/2026

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 10

Mesdames BACHELET Nathalie, GONNARD Catherine, HILT Sabine, VITTI Prunelle et YVRARD-LAPLACE Audrey
Messieurs BERJOT Maxime, CROISIER Eric, LAPANDRY Cédric, NOTTIN Jean-Pierre, SABOT Bruno.

Étaient excusés : NEVERS Eric

Excusés : 0 **Procurations** : 0 **Votants** : 10

Secrétaire de séance : Eric CROISIER

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h30.

Ordre du jour

1. **Décisions du maire**
2. **Point budgétaire et RH**
3. **Point sur com com et syndicats**
4. **Délibération FDL / 1259**
5. **Travaux en cours et programmation**
6. **Délibération DETR 2026**
7. **Point Travaux Sivom**
8. **Devis saur poteau incendie**
9. **Délibération délégation du maire**
10. **Délibération Frais WIX**
11. **Délibération CCID**
12. **Délibération RGPD / CDG**
13. **Point urbanisme**
14. **Halte nautique : gestion estivale**
15. **Horaires été Flo et Cindy**
16. **Réunion fleurissement**
17. **Préemption terrain à vendre et viabilisation**
18. **Entraide entre communes et prêts de matériels**

Questions diverses :

- **Symisoa**
- **Remerciements école Lucie Aubrac**
- **Panneau pocket + site internet**
- **Délégués entraide brionnaise**
- **Transmissions des archives**
- **Cérémonie du 8 mai**

1. Décisions du maire

M. le Maire indique qu'après analyse il a été retiré de la délibération de la délégation du maire l'article 20 qui traitait des lignes de trésorerie. Le Maire estime que si une telle situation devait arriver, une réunion de conseil sera faite en urgence pour gérer la problématique.

M. le Maire indique avoir pris des arrêtés de délégation de fonction et signature à Bruno Sabot et Nathalie Bachelet.

M. le Maire indique également avoir pris un arrêté de signature à Estelle Jarrier, secrétaire générale de mairie, afin qu'elle puisse exercer, dans la limite de cet arrêté, ses fonctions.

2. Point budgétaire et RH

Une vidéo sur le budget est présentée et des explications sur le fonctionnement du budget sont données. Le budget 2026 est rapidement balayé.

Le Maire rappelle que seul le Maire a autorité sur les employés communaux, et les rémunérations ne sont pas publiques et à sa bonne discrétion.

Le maire et le premier adjoint ont réalisé les entretiens de Cindy Trappeniers et Florian Pacaud, celui d'Estelle Jarrier est programmé le 29 avril. Une présentation des différents postes salariés de la commune et des types de cadre d'emplois est également faite.

3. Point sur la communauté de communes et les syndicats intercommunaux

M. le Maire indique que les élections de la communauté de communes de Marcigny ont eu lieu. M. Jean Claude Ducarre a été élu président, il est secondé par 5 vice-présidents.

M. Sabot rapporte que les élections du Sivom ont eu lieu, il a été réélu président il est secondé par un vice-président.

M. Croisier présente l'élection du Siesl, Eric Nevers a été réélu président. M. Croisier a lui été élu 2^{ème} vice-président.

M. le Maire indique que la réunion du Spanc qui a eu lieu la veille a permis la réélection de Mme Lagoutte au poste de présidente. Eric Nevers a été élu membre du bureau.

4. Délibération FDL

Le Maire commente les chiffres et indique que les taux appliqués sur la commune restent sensiblement en dessous des moyennes nationales et départementales.

Toutefois, le Maire indique que la bonne maîtrise des dépenses budgétaires en fonctionnement, malgré l'inflation et la nouvelle crise énergétique en cours, permet de maintenir ces taux sans les augmenter.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal de la commune d'Artaix fixe les taux d'imposition comme suit :

Foncier bâti : 36.32 %

Foncier non bâti : 48,71 %

Cotisation foncière des entreprises : 20.84 %

TH : 13.00 %

(La délibération porte le numéro D2026-35)

5. Travaux en cours et programmation

Le Maire propose aux conseillers de faire le point sur le projet des logements de la cure. Les conseillers ayant tous visité les lieux, se prononcent sur la faisabilité d'une ou deux chambres dans le logement situé au sud du bâtiment. Après un tour de table la solution à une chambre est retenue mais il est proposé de la déplacer à l'ouest.

M. le Maire indique qu'après échange avec l'architecte, le doublage intérieur en placo était prévu pour éviter du travail compliqué au lot électricité. Il est décidé de ne pas procéder à cette doublure, le surcout sur le lot électricité sera inférieur au cout du doublage. Les fenêtres et les volets ne sont pas à changer.

Des réseaux fluides en attente seront prévus dans le cadre d'un éventuel changement de système de chauffage.

Dans les investissements à prévoir pour la fin de l'année 2026, le Maire indique que le tracteur tondeuse est en fin de parcours, et est déjà tombé 2 fois en panne depuis la reprise des tontes. Des devis seront à faire d'ici la fin de l'année. Les économies prévues par la suppression de travaux sur le programme des logements de la cure devraient couvrir la dépense.

6. Délibération DETR

Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la création de 2 logements communaux dans l'ancienne Mairie à destination des jeunes en situation de contrat d'apprentissage, apprentis ou travailleurs, au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) « année 2026 » .

Présentation du projet : création de 2 logements communaux dans l'ancienne Mairie à destination des jeunes en situation de contrat d'apprentissage, apprentis ou travailleurs.

L'objectif principal de ce projet est donc de transformer les locaux de l'ancienne mairie afin de ne pas les laisser inoccupés.

Coût global prévisionnel HT du projet : 114 110€

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR 2026.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES				
Travaux			96 100 €	
Maîtrise d'oeuvre			9 510 €	
Bureau de contrôle technique			1 800 €	
Bureau coordination SPS			1 200 €	
Autres dépenses (à préciser)			6 500 €	
COÛT TOTAL PROJET			€	
Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL	03/02/2026		34 724 €	35 %
Etat - autre (à préciser)			€	%
Conseil régional			€	%
Conseil départemental	31/12/2026		35 000 €	35 %
Fonds de concours (à préciser)			€	%
Autres (à préciser)			€	%
Sous-Total financements publics			69 724 €	70 %
Fonds privés (à préciser)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			44 387 €	%
Sous-Total autofinancement			44 387 €	%
TOTAL FINANCEMENTS			114 110 €	%

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération de création de 2 logements communaux dans l'ancienne Mairie à destination des jeunes en situation de contrat d'apprentissage, apprentis ou travailleurs et ARRÊTE les modalités de financement ;

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.
(La délibération porte le numéro D2026-36)

7. Point sur les travaux du Sivom

M. Sabot présente le programme de voirie 2026. Les chemins et routes faisant l'objet de travaux en 2026 sont le chemin des Ménards, le chemin des Michoyers, et la route de Chenay pour un montant total de 19 371.29€ TTC.

8. Devis Saur poteau incendie

M. le Maire présente un devis pour le remplacement d'un poteau incendie au croisement de la route de Chenay et de la grande Rue. Le poteau est cassé et non réparable. Le devis s'élève à 2068.70€ TTC, il est validé.

9. Délibération délégation du maire

La sous-préfecture a fait part à M. le maire qu'il était nécessaire de reprendre la délibération de délégation du Maire en raison de 2 articles à modifier (le 16° et le 26°).

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat : (*indiquer celles des décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour lesquelles délégation est donnée au maire*).

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas d'atteinte des biens et des matériels, ainsi que les affaires concernant les élus et agents de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dès que le montant du projet à financer est inscrit au budget ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu par [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Article 2-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

(La délibération porte le numéro D2026-37)

10. Délibération Frais WIX

La maire indique que l'hébergeur « Wix » du site internet, du nom de domaine et des adresses mails n'accepte pas le paiement par mandat administratif.

Il est donc nécessaire de régler ces frais en direct par carte bleue. Le maire propose donc, après avoir consulté Mme Croissant CDL de la commune, de payer lui-même avec sa carte bleue, puis de faire procéder à un remboursement sur présentation de facture.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte que M. le Maire procède au paiement auprès du prestataire puis de procéder au remboursement de cette avance.

(La délibération porte le numéro D2026-38)

11. Délibération CCID

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Le maire étant membre de droit, il faut proposer 24 personnes aux services fiscaux, 12 seront retenues (6 commissaires titulaires, 6 commissaires suppléants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise à ses conseillers que la désignation des commissaires doit se faire dans les 2 mois dès l'installation du nouveau conseil municipal et qu'elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, présente la liste suivante :

Commissaires Titulaires

1. Ginette Chervier
2. Arnaud Bonnet
3. Bernard Bachelet
4. Fouillat Maeva
5. Dominique Bachelet
6. Portulier Caroline

7. Xavier Bachelet
8. Emmanuel Messeau
9. Denise Meillerand
10. Mehu Louise
11. Teillet Pascal
12. Didier picard

Commissaires Suppléants

1. Jean Yves Julien
2. Antoine Pigeat
3. Patrick Blais
4. Christophe Cayrol
5. Vincent Meillerand
6. Griffon Xavier

7. Bérangère Aubry
8. Pacaud Paul
9. Palle Vincent
10. Geraldine Rajat
11. Sandrine Puravet
12. Gérard Vitti

(La délibération porte le numéro D2026-39)

12. Délibération RGPD

Le Maire indique que jusqu'alors la RGPD était gérée en interne avec un conseiller délégué. Le constat est que le système actuel est peu fonctionnel et lourd à gérer. Aussi M. le Maire a demandé un devis au CDG pour lui confier cette mission. Les coûts s'élèvent à 486 € par an avec un engagement de 3 ans minimum.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte le devis du CDG pour le transfert de la compétence RGPD.

(La délibération porte le numéro D2026-40)

13. Point urbanisme

M. le Maire indique que la gestion de l'urbanisme sur la commune est un sujet dense. Il a eu à gérer plusieurs dossiers sensibles en moins d'un mois.

Il rappelle qu'il est en attente de la convention de la préfecture pour la poursuite de l'instruction des dossiers par la DDT.

14. Halte nautique gestion estivale

Après échange, les conseillers ont décidé de demander à l'association communale la halte aux producteurs, de poursuivre leurs activités estivales, avec la mise à disposition comme l'année dernière d'un personnel communal. Le Maire souligne toutefois qu'il leur faudra trouver des solutions pour les week-ends pendant les congés de l'employé.

15. Horaires été personnel communal

Le conseil a validé les horaires d'été de M. Pacaud, il prendra à 7h et fera journée continue tous les jours, avec une coupure de 30 minutes pour la pause méridienne. Il est toutefois autorisé en période caniculaire d'embaucher plus tôt et à sa convenance après concertation avec le Maire.

16. Fleurissement

La réunion fleurissement est prévue le 27 avril 2026. Les plantations auront lieu dans le courant du mois de mai.

17. Préemption sur terrain dans le bourg

Compte tenu de la mise en application du PLUI, la commune doit se prononcer sur la préemption d'un terrain à vendre. Il s'agit de la parcelle cadastrale AL 83.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption sur cette parcelle de terrain.

(La délibération porte le numéro D2026-41)

Concernant la viabilisation demandée par les potentiels acquéreurs, le conseil municipal attend de voir quels projets vont être proposés. Il va de soi que si le projet n'est présenté qu'avec un seul logement, ce qui ne respecterait le PLUI, elle ne procèdera pas à la viabilisation. Le conseil indique également que la participation de la commune à la viabilisation de la parcelle ne pourrait être que partielle.

18. Entraide entre commune et prêts de matériels

Le Maire indique qu'il existe déjà une entente de prêt de personnel et de matériel avec les communes de Melay et Chambilly. Il a rencontré les Maires des deux communes qui souhaitent poursuivre dans ce sens.

Le Maire précise également qu'une commission de mutualisation des moyens et ressources a également été créée au sein de la communauté de communes.

Questions diverses :

- ✓ Une présentation succincte du Symisoa est faite aux conseillers
- ✓ M. le Maire fait part des remerciements reçus de l'école Lucie Aubrac à la suite de la participation financière de la commune aux frais de voyage scolaire.
- ✓ M. Le Maire rappelle aux élus qu'il est important d'être connecté à Panneau Pocket, et de visiter le site internet de la commune. Tous les commentaires constructifs pour faire évoluer le site sont les bienvenus.
- ✓ M. le maire indique qu'il faut un délégué pour l'entraide Brionnaise, il propose que les délégués de la commission associations en prennent le relai.
- ✓ M. le maire indique que la transmission des archives avec l'ancien Maire a eu lieu.
- ✓ La cérémonie du 8 mai aura lieu à 11h. M. le Maire demande aux élus d'être présents à 10h45.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 21/05/2026 à 19h30.

Le secrétaire de séance

le Maire, Maxime BERJOT